

SC2A

Société à responsabilité limitée au capital de 451 500 €
455 rue Alfred Sauvy
Zac de l'aéroport
34470 PEROLS

RCS MONTPELLIER 507 869 550

A 12655

01 DEC. 2010

PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DE L'ASSOCIE UNIQUE DU LUNDI 25 OCTOBRE 2010

L'an deux mille dix,
Le lundi vingt cinq octobre à dix heures,
Au siège social à PEROLS,

Monsieur Christophe ADRIET demeurant 11 rue Simone Signoret 34430 SAINT JEAN DE VEDAS,
Associé unique de la société SC2A,

A pris les décisions suivantes :

- 1° Agrément de Monsieur Dominique RENUCCI en qualité de nouvel associé,
- 2° Approbation d'une augmentation du capital social d'une somme de 30.000 euros par émission de 3.000 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune,
- 3° Constatation de la réalisation définitive de l'augmentation de capital,
- 4° Modification corrélative des statuts,
- 5° Pouvoirs en vue des formalités.

Etant préalablement exposé :

Monsieur Christophe ADRIET, possédant 41.500 parts sociales sur les 41.500 composant le capital de la société, souhaite faire entrer un nouvel associé dans la société et a décidé de procéder à une augmentation de capital par la création de 3.000 parts sociales nouvelles de 10 euros chacune.

Monsieur Dominique RENUCCI, Président de société, né à San Polo (Corse du Sud) le 28/09/1948, est domicilié 145 avenue Clément Ader 34170 CASTELNAU LE LEZ, a proposé de souscrire à cette augmentation de capital.

PREMIERE RESOLUTION

L'associé unique, décide d'agréer purement et simplement Monsieur Dominique RENUCCI, en qualité de nouvel associé.



DEUXIEME DECISION

L'associé unique décide d'augmenter le capital social qui est de 451.500 euros, divisé en 45.150 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées, d'une somme de 30.000 euros, et de le porter ainsi à 481.500 euros par la création de 3.000 parts sociales nouvelles numérotées de 45 151 à 48 150, de 10 euros chacune, émises au pair.

Les parts nouvelles seront créées avec jouissance à compter de ce jour. Elles seront alors complètement assimilées aux parts anciennes et soumises à toutes les dispositions statutaires.

L'associé unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus est réservée à Monsieur Dominique RENUCCI qui a versé cette somme en numéraire sur le compte bancaire de la société, tel qu'il en résulte d'une attestation de la banque Crédit Agricole du Languedoc, Agence de Montpellier Lonjon, datée de ce jour.

L'associé unique déclare que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIEME DECISION

En conséquence de la décision qui précède, l'associé unique décide de modifier comme suit les articles 7 et 8 des statuts :

ARTICLE 7 – APPORTS – FORMATION DU CAPITAL

Lors de la constitution de la société, il a été fait apport de 1.500,00 euros représentant des apports en numéraire.

Suivant décision de l'associé unique en date du 23 décembre 2009, le capital social a été augmenté d'une somme de 450.000 euros (quatre cent cinquante mille euros), en nature pour être porté à 451.500 euros (quatre cent cinquante et un mille cinq cents euros).

Suivant décision de l'associé unique en date du 25 octobre 2010, le capital social a été augmenté d'une somme de 30.000 euros (trente mille euros), en numéraire, pour être porté à 481.500 euros (quatre cent quatre vingt un mille cinq cents euros).

ARTICLE 8 – CAPITAL SOCIAL

Le capital social est fixé à la somme de 481.500 euros (quatre cent quatre vingt un mille cinq cents euros). Il est divisé en 48.150 parts sociales de 10 euros chacune, entièrement libérées et réparties comme suit :

- à Monsieur Christophe ADRIET, 45.150 parts numérotées de 1 à 45.150, soit.....45.150 parts,
- à Monsieur Dominique RENUCCI, 3.000 parts numérotées de 45.151 à 48.150, soit.....3.000 parts,

Total des parts formant le capital social :48.150 parts.

Les soussignés déclarent expressément que ces parts sociales ont été réparties entre eux dans la proportion sus-indiquée.

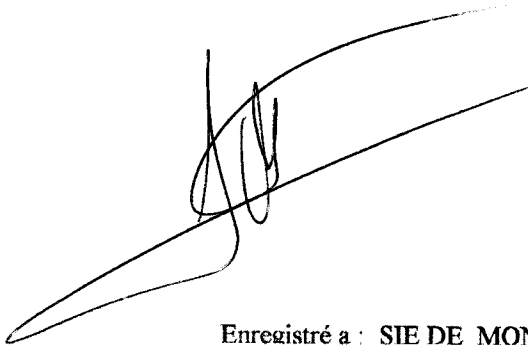


QUATRIEME DECISION

Tous pouvoirs sont donnés au porteur d'une copie ou d'un original des présentes afin de remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

Christophe ADRIET



Enregistré a : **SIE DE MONTPELLIER SUD EST**

Le 17/11/2010 Bordereau n°2010/2 085 Case n°25

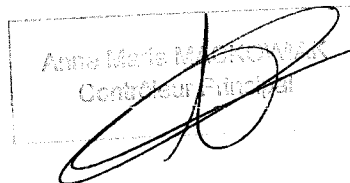
Ext 13652

Enregistrement : 500 € Pénalités :

Total liquidé : cinq cents euros

Montant reçu : cinq cents euros

L'Agent



Anna Marie MONTAUDO
Contrôleur Fiscal

Attestation de dépôt pour augmentation de capital social d'une SARL

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc, ayant son siège social Avenue du Montpelliérêt MAURIN 34977 LATTES CEDEX, atteste

qu'il a été déposé le : 25/10/2020

par : Monsieur ADRIET CHRISTOPHE
agissant en qualité : Gérant, conformément à la réglementation en vigueur

la somme de : €30.000,00 se répartissant comme suit :

(Prénom, nom et adresse des souscripteurs avec détail des sommes versées)

DOMINIQUE RENUCCI res parc, 51 rue de la Mesange 34090 Montpellier €30.000,00

Au compte bloqué n° : 14735890000

ouvert au nom de la S.A.R.L. : SC2A

compte "Augmentation de capital"

société ayant son siège social : IMM LE LANCASTER

ZAC DE L'AEROPORT

455 AV ALFRED SAUVY

34570 PEROLS

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel du Languedoc agit ainsi à titre de simple dépositaire agréé, désigné par la législation des sociétés et décline toute responsabilité quant à l'origine des fonds déposés et leur utilisation après déblocage.

Fait à l'Agence de MONTPELLIER LONJON

le 25/10/2010

Signature du représentant de la Caisse Régionale



CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL DU LANGUEDOC

SOCIETE COOPERATIVE A CAPITAL VARIABLE AGREEE EN TANT QU'ETABLISSEMENT DE CREDIT 492 826 417 RCS MONTPELLIER

Siège social : avenue de Montpelliérêt MAURIN - 34977 LATTES CEDEX - SOCIETE DE COURTAGE D'ASSURANCE IMMATRICULEE SOUS LE N° ORIAS 07 025 828

Téléphone : 0 811 910 935 (prix d'un appel local à partir d'un poste fixe) - Adresse Internet : www.ca-languedoc.com